

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : 1^{er} Septembre 2017



Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Agence GMF Assurances de :
GMF-JUVIGNAC**

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui

Non

**Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et
des services**

Oui

Non



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- Le personnel est sensibilisé
- Le personnel est formé
- Le personnel sera formé



Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : ZAC DES CONSTELLATIONS

Code Postal : 34990

Ville : JUVIGNAC

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA

SIRET : 398 972 90107857

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Notice d'Accessibilité

Accessibilité des Personnes à mobilité réduite aux Etablissements Recevant du Public

Respect de la réglementation

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006
- Arrêté du 1^{er} août 2006
- Arrêté du 21 mars 2007
- Arrêté du 9 mai 2007
- Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007

// DONNEES CONCERNANT L'OPERATION

Adresse de l'établissement : **Place du Soleil
34990 JUVIGNAC**

Nature des travaux : **Aménagement de l'agence GMF**

// MAITRE D'OUVRAGE

GMF ASSURANCES - COVEA
Direction Immobilière
Service Conception et Travaux Exploitation
86 rue Saint-Lazare
75320 PARIS CEDEX 9

Contact :
Jean-Pierre EDON
jean-pierre.edon@covea-immobilier.fr

// PIECES JOINTES

- dossier graphique

// ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Je soussigné, Jean-Pierre EDON, représentant le **Maître d'ouvrage**, m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-avant.

Date : 21/01/2015

signature :


GMF ASSURANCES
Direction Immobilière
148 rue Anatole France
92597 LEVALLOIS PÉRET Cedex

**ATELIER D'ARCHITECTURE
AXELLE BOURDEAU & PIERRE SOTO**
6 rue Nozeran - 34090 Montpellier
T. 04 67 58 19 33 / 04 67 58 19 33
sans capital de 10 000 € - n° ordre archi S14488
RCS Montpellier 533181913 - TVA FR37533181913

NOTICE D'ACCESSIBILITE

1. Généralités

Adresse :	Place du soleil 34990 JUVIGNAC
Maître d'ouvrage :	GMF ASSURANCES - COVEA Direction Immobilière - Service Conception et Travaux Exploitation 86 rue Saint-Lazare 75320 PARIS CEDEX 9
Type d'opération :	Aménagement d'une agence GMF dans un bâtiment neuf
Parties de l'établissement accessibles au public (accessibilité totale ou partielle à préciser)	
✓ Sous-sol :	Sans objet
✓ Rez-de-chaussée :	Attente et postes de réception, accessibilité totale
✓ Premier étage :	Sans objet
Classification de l'E.R.P.	Catégorie 5 - Type W
Respect des dispositions de l'arrêté du 1^{er} Août 2006 (ERP et IOP neufs) Respect des dispositions de l'arrêté du 21 Mars 2007 (ERP et IOP existants)	

2. Cheminements extérieurs (article 2 et article 3)

<i>Dispositions retenues ou envisagées</i>			
	<i>Prévu</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Commentaires</i>
Généralités			
✓ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible depuis l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	Prévu		L'accès aux locaux se fait directement à partir de la place publique : accès à la porte depuis l'espace piéton
✓ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment		Sans objet	
✓ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs		Sans objet	
✓ Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement		Sans objet	
✓ Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	Prévu		
✓ Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	Prévu		
✓ Trous en sol : ∅ ou largeur ≤ 2 cm	Prévu		

✓ Largeur ³ 1,40 m	Prévu		
☐ Largeur ³ 1,20 m si contraintes existantes			
✓ Rétrécissements ponctuels ³ 1,20 m	Prévu		
☐ Rétrécissements ponctuels ³ 0,90 m si contraintes existantes			
✓ Dévers ≤ 2%	Prévu		
☐ Dévers ≤ 3% si contraintes existantes			
Pentes			
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant		Sans objet	
✓ Pente ≤ 4%		Sans objet	
☐ Pente ≤ 5% si contraintes existantes			
✓ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		Sans objet	
☐ Pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m si contraintes existantes			
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		Sans objet	
☐ Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi si contraintes existantes			
✓ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		Sans objet	
☐ Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi si contraintes existantes			
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		Sans objet	
Caractéristiques des paliers de repos			
✓ 1,20 m x 1,40 m	Prévu		
✓ Paliers horizontaux au dévers près	Prévu		
Seuils et ressauts			
✓ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	Prévu		
✓ Arrondis ou chanfreinés	Prévu		
☐ Tolérance de ressauts successifs distants d'une largeur minimum de 2,50 m et séparés par des paliers de repos si contraintes existantes		Sans objet	
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire			
✓ En chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné		Sans objet	
✓ Dimensions : ∅ 1,50 m		Sans objet	
Espaces de manœuvre de porte			
✓ De part et d'autre de chaque porte ou portillon	Prévu		
Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant	Prévu		
Espaces d'usage			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	Prévu		

✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	Prévu		
Cheminement libre de tout obstacle			
✓ Hauteur libre : ≥ 2,20 m	Prévu		
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	Prévu		
Protection			
✓ Protection si rupture de niveau ³ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement		Sans objet	
✓ Protection des espaces sous escaliers		Sans objet	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		Sans objet	
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche		Sans objet	
✓ Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement		Sans objet	
✓ 1 main courante			
• Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		Sans objet	
• Continue, rigide et facilement préhensible		Sans objet	
• Dépassant les premières et dernières marches		Sans objet	
• Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		Sans objet	
✓ Nez de marches			
• De couleur contrastée		Sans objet	
• Antidérapants		Sans objet	
• Sans débord excessif <input type="checkbox"/> Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes		Sans objet	

3. Places de stationnement (article 3 et article 4)

Dispositions retenues ou envisagées			
	Prévu	Sans objet	Commentaires
✓ 2% de l'ensemble de places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places		Sans objet	
✓ Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment <input type="checkbox"/> Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment si contraintes existantes à l'exception des places adaptées existantes		Sans objet	

Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			
✓ Largeur ³ 3,30 m		Sans objet	
✓ Espace horizontal au dévers près ≤ 2% ☐ Espace horizontal au dévers près ≤ 3% si contraintes existantes		Sans objet	
✓ Raccordement au cheminement d'accès			
• Ressaut ≤ 2 cm		Sans objet	
• Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près		Sans objet	
✓ Contrôle d'accès et de sortie utilisable par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
• Bornes visibles directement du poste de contrôle		Sans objet	
ou			
• Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels		Sans objet	
• Et visiophonie		Sans objet	
✓ Sortie en fauteuil des places « boxées »		Sans objet	
Signalisation			
✓ Repérage horizontal et vertical			
✓ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public		Sans objet	
✓ Signalisation des croisements véhicules /piétons			
• Eveil de vigilance des piétons		Sans objet	
• Signalisation vers les conducteurs		Sans objet	

4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement (article 4)

Dispositions retenues ou envisagées			
	Prévu	Sans objet	Commentaires
✓ Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	Prévu		
✓ Entrée principale facilement repérable	Prévu		Sur la porte d'entrée, un panneau adhésivé (27cm x 57cm) avec le logo de GMF (orange et bleu) et les horaires d'ouverture
Dispositifs d'accès au bâtiment			
✓ Facilement repérable		Sans objet	
✓ Signal sonore et visuel		Sans objet	
Système de communication et dispositif de commande manuelle			

✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		Sans objet	
✓ Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m		Sans objet	
Contrôle d'accès et de sortie			
✓ Visualisation directe du visiteur par le personnel	Prévu		Les bureaux ont une vue sur l'entrée, à travers les cloisons vitrées et la vitrine
ou			
✓ Visiophone		Sans objet	
✓ Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public		Sans objet	

5. Circulations intérieures horizontales (article 6)

Dispositions retenues ou envisagées			
	Prévu	Sans objet	Commentaires
✓ Largeur ^a 1,40 m	Prévu		
✓ Rétrécissements ponctuels ^a 1,20 m	Prévu		
✓ Dévers ≤ 2 cm		Sans objet	
✓ Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	Prévu		
✓ Trous en sol : ∅ ou largeur ≤ 2 cm	Prévu		
Pentes			
✓ Pente ≤ 4%		Sans objet	
✓ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		Sans objet	
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	Prévu		
✓ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		Sans objet	
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	Prévu		
Caractéristiques des paliers de repos			
✓ 1,20 m x 1,40 m	Prévu		
✓ Paliers horizontaux au dévers près		Sans objet	
Seuils et ressauts			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)		Sans objet	
✓ Arrondis ou chanfreinés		Sans objet	
Espaces de manœuvre de porte			

✓ De part et d'autre de chaque porte ou portillon	Prévu		
✓ Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant	Prévu		
Espaces d'usage			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	Prévu		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30m	Prévu		
Cheminement libre de tout obstacle			
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou réduit à 2,00 m pour les parcs de stationnement	Prévu		
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	Prévu		Cloisons vitrées dans l'espace attente / réception
Protection			
✓ Protection si rupture de niveau ⁸ 0,40 m à moins de 0,90 m		Sans objet	
✓ Protection des espaces sous escaliers		Sans objet	
Marches isolées			
✓ Si 3 marches ou plus :			
• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		Sans objet	
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche		Sans objet	
• Nez de marches			
- De couleur contrastée		Sans objet	
- Antidérapants		Sans objet	
- Sans débord excessif		Sans objet	
• 1 main courante			
- Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		Sans objet	
- Continue, rigide et facilement préhensible		Sans objet	
- Dépassant les premières et dernières marches		Sans objet	
- Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		Sans objet	
✓ Si marches menant à un escalier :			
• Largeur entre mains courantes \geq 1,20 m		Sans objet	
• Hauteur des marches \leq 16 cm		Sans objet	
• Giron des marches \leq 28 cm		Sans objet	

• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		Sans objet	
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche		Sans objet	
• Nez de marches :			
- De couleur contrastée		Sans objet	
- Antidérapants		Sans objet	
- Sans débord excessif		Sans objet	

6. Circulations intérieures verticales (article 7 et articles 5 et 6)

Dispositions retenues ou envisagées			
	Prévu	Sans objet	Commentaires
<input checked="" type="checkbox"/> Obligation d'ascenseur <input type="checkbox"/> Sans obligation d'ascenseur pour hôtels existants classés en catégorie sans étoile ou 1 ou 2 étoiles mais ne comportant pas plus de 3 étages en sus du rez de chaussée ou non classés mais offrant une gamme de prix et prestations équivalentes dès lors que les chambres adaptées sont accessibles au rez de chaussée et équivalentes de celles situées en étage, si contraintes existantes		Sans objet	
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
<input checked="" type="checkbox"/> Largeur entre mains courantes ³ 1,20 m <input type="checkbox"/> Largeur entre mains courantes ³ 1,00 m si contraintes existantes		Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/> Hauteur des marches ≤ 16 cm <input type="checkbox"/> Hauteur des marches ≤ 17 cm si contraintes existantes		Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/> Giron des marches ³ 28 cm		Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/> Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/> Contremarches de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches		Sans objet	
<input type="checkbox"/> En l'absence de travaux ayant pour objet de changer les caractéristiques dimensionnelles des escaliers, celles-ci peuvent être conservées si contraintes existantes		Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/> Mains courantes			
<ul style="list-style-type: none"> • De chaque côté <input type="checkbox"/> D'un seul côté si largeur d'escalier < 1,00 m si contraintes existantes 		Sans objet	
• Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		Sans objet	
• Continue, rigide et facilement préhensible		Sans objet	
• Dépassant les premières et dernières marches		Sans objet	

<ul style="list-style-type: none"> Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel 		Sans objet	
✓ Nez de marches :			
<ul style="list-style-type: none"> De couleur contrastée 		Sans objet	
<ul style="list-style-type: none"> Antidérapants 		Sans objet	
<ul style="list-style-type: none"> Sans débord excessif <input type="checkbox"/> Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes 		Sans objet	
Ascenseurs			
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Obligatoire pour établissement ou installation pouvant recevoir 50 personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage <input type="checkbox"/> Obligatoire pour établissement de 5^{ème} catégorie ou installation pouvant recevoir 100 personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage si contraintes existantes 		Sans objet	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Obligatoire pour établissement ou installation recevant moins de 50 personnes lorsque certaines prestations ne peuvent être offertes au rez de chaussée <input type="checkbox"/> Obligatoire pour établissement de 5^{ème} catégorie ou installation recevant moins de 100 personnes lorsque certaines prestations ne peuvent être offertes au rez de chaussée si contraintes existantes 		Sans objet	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Seuil de 50 personnes porté à 100 personnes pour les établissements d'enseignement 		Sans objet	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tous les niveaux sont desservis 		Sans objet	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil 		Sans objet	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap 		Sans objet	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tous les ascenseurs doivent être accessibles 		Sans objet	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui 		Sans objet	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme 		Sans objet	
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Si un ou plusieurs ascenseurs existants, un au moins par batterie doit respecter les dispositions suivantes si contraintes existantes 		Sans objet	
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Signal sonore pour début d'ouverture des portes pour respect des exigences de la signalisation palière du mouvement de la cabine 		Sans objet	

<input type="checkbox"/>	Deux flèches lumineuses indiquant le sens du déplacement des cabines et signal sonore avec sons différents pour montée et descente, pour respect des exigences de la signalisation palière du mouvement de la cabine		Sans objet	
<input type="checkbox"/>	Indicateur visuel pour position de la cabine, pour respect des exigences de la signalisation en cabine		Sans objet	
<input type="checkbox"/>	Message vocal pour position à l'arrêt de la cabine pour respect des exigences de la signalisation en cabine		Sans objet	
<input type="checkbox"/>	Dispositif de demande de secours comportant deux pictogrammes illuminés jaune et vert, boucle magnétique et numéros d'étage en relief si nouveau dispositif ou modification du dispositif de secours existant		Sans objet	
<input type="checkbox"/>	Niveau réglable entre 35 et 65 dB (A) pour signal sonore et message vocal		Sans objet	
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite				
✓	Dérogation sollicitée (voir pièce jointe)		Sans objet	
✓	Conformes aux normes les concernant		Sans objet	
✓	D'usage permanent		Sans objet	

7. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (article 8 et article 7)

Dispositions retenues ou envisagées			
	Prévu	Sans objet	Commentaires
Toutes dispositions		Sans objet	

8. Revêtements de sols, murs et plafonds (article 9)

Dispositions retenues ou envisagées			
	Prévu	Sans objet	Commentaires
Tapis			
✓	Dureté suffisante	Prévu	
✓	Pas de ressaut ³ 2 cm	Prévu	
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente			
✓	Conforme à la réglementation en vigueur	Prévu	Sol : carrelage, tapis brosse devant la porte d'entrée Murs : peinture Plafond : faux plafond suspendu dalles 600x600 Mobilier : finition menuisée Sièges : capitonnés
	ou		
✓	Aire d'absorption équivalente ³ 25% de la surface au sol	Prévu	

Détail des finitions
Sol : carrelage blanc cassé, tapis brosse contrasté : gris foncé Plafond et murs : blanc. Peinture des encadrements et plinthes : gris moyen. Interrupteurs : gris foncé. Menuiseries : bois clair avec veinures (chêne de fil naturel). Sièges : sièges visiteurs orange, sièges de travail noir.

9. Portes, portiques et sas (article 10 et article 8)

Dispositions retenues ou envisagées			
	Prévu	Sans objet	Commentaires
Largeur des portes principales et des portiques			
<input checked="" type="checkbox"/> ³ 0,90 m pour les locaux recevant moins de 100 personnes <input type="checkbox"/> ³ 0,80 m pour les locaux recevant moins de 100 personnes si contraintes existantes	Prévu		
<input checked="" type="checkbox"/> ³ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes		Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/> Vantail couramment utilisé ³ 0,90 m pour les portes à plusieurs vantaux	Prévu		
<input checked="" type="checkbox"/> ³ 0,80 m pour les portiques de sécurité		Sans objet	
<input type="checkbox"/> ³ 0,90 m pour accès aux chambres adaptées et services collectifs dans les établissements hôteliers et locaux d'hébergement si contraintes existantes <input type="checkbox"/> ³ 0,80 m pour accès aux chambres non adaptées dans les établissements hôteliers et locaux d'hébergement si contraintes existantes		Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/> Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	Prévu		
<input checked="" type="checkbox"/> Portes vitrées réparables	Prévu		
Poignées de portes			
<input checked="" type="checkbox"/> Facilement préhensibles	Prévu		
<input checked="" type="checkbox"/> A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil <input type="checkbox"/> Pas d'exigences de distance d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil si contraintes existantes	Prévu		
Portes à ouverture automatique			
<input checked="" type="checkbox"/> Durée d'ouverture réglable	Prévu		
<input checked="" type="checkbox"/> Détection des personnes de toutes tailles	Prévu		
<input checked="" type="checkbox"/> Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à ouverture électrique	Prévu		
<input checked="" type="checkbox"/> Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté	Prévu		
Espaces de manœuvre de porte			
<input checked="" type="checkbox"/> Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes ouvrant sur escalier	Prévu		
<input checked="" type="checkbox"/> Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant	Prévu		

Sas			
✓	Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'extérieur comme à l'intérieur		Sans objet
✓	Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant		Sans objet

10. Dispositif d'accueil, équipements et dispositifs de commande (article 5 et article 11)

Dispositions retenues ou envisagées			
	Prévu	Sans objet	Commentaires
Si existence d'un point d'accueil			
✓	Au moins un accessible.	Sans objet	Il n'y a pas de poste d'accueil. Les visiteurs sont invités à attendre d'être reçu à un des bureaux de « réception » aménagés pour l'accueil assis.
✓	Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert et signalé	Sans objet	
✓	Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	Sans objet	
Equipements divers accessibles au public			
✓	Au moins 1 équipement par type aménagé	Prévu	
✓	Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement	Prévu	
✓ Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler :			
	• 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	Sans objet	
✓ Guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaires de lire, écrire ou utiliser un clavier			
	• Face supérieure ≤ à 0,80 m	Sans objet	
	• Vide de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	Sans objet	
✓	Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	Sans objet	
✓	Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	Sans objet	

11. Sanitaires (article 12 et article 9)

Dispositions retenues ou envisagées			
	Prévu	Sans objet	Commentaires
Cabinets d'aisances aménagés			
✓	Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	Prévu	1 WC valide + 1 WC PMR
✓	Aux mêmes emplacements que les autres	Prévu	
✓	Séparés H / F si autres sanitaires séparés <input type="checkbox"/> Communs H / F si autres sanitaires séparés et si contraintes existantes	Sans objet	

✓ 1 lavabo accessible par groupe de lavabos	Prévu		
Espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour			
✓ Emplacement dans le cabinet d'aisances ou devant la porte <input type="checkbox"/> Si emplacement à l'extérieur du cabinet d'aisances, pas d'exigences devant la porte mais à proximité de celle-ci, si contraintes existantes	Prévu		
✓ Dimensions : Ø 1,50 m	Prévu		
Espace de manœuvre de porte			
<input type="checkbox"/> Devant la porte et qui doit être équipée d'un dispositif permettant de la refermer derrière soi une fois entré	Prévu		
<input type="checkbox"/> Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant	Prévu		
Aménagements intérieurs des cabinets d'aisances			
✓ Dispositif permettant de refermer la porte	Prévu		
✓ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéral à la cuvette	Prévu		
✓ Hauteur de la cuvette comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol	Prévu		
✓ Lave-mains accessible situé à une hauteur ≤ 0,85 m	Prévu		
✓ Barre d'appui latérale située entre 0,70 m et 0,80 m du sol	Prévu		
✓ Barre d'appui supportant le poids d'une personne	Prévu		
✓ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	Prévu		
Lavabos accessibles			
✓ Bord supérieur : H ≤ 0,80 m	Prévu		
✓ Vide en partie inférieure d'au moins 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	Prévu		
✓ Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	Prévu		
✓ Urinoirs à différentes hauteurs si urinoirs disposés en batteries		Sans objet	

12. Sorties (article 13)

Dispositions retenues ou envisagées			
	Prévu	Sans objet	Commentaires
✓ Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	Prévu		

13. Éclairage (article 14)

Dispositions retenues ou envisagées			
	Prévu	Sans objet	Commentaires
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs		Sans objet	

✓ 200 lux au droit des postes d'accueil	Prévu		
✓ 100 lux pour les circulations intérieures horizontales	Prévu		
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles		Sans objet	
✓ Durée de fonctionnement des éclairages temporisés		Sans objet	
✓ Extinction progressive si éclairage temporisé		Sans objet	
✓ Eclairages par détection de présence		Sans objet	

14. Information et signalisation

<i>Dispositions retenues ou envisagées</i>			
	<i>Prévu</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Commentaires</i>
Chemineurs extérieurs (article 2)			
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de chemineurs		Sans objet	
✓ Repérage des parois vitrées	Prévu		
✓ Passage piétons		Sans objet	
Accès à l'établissement et accueil (article 4)			
✓ Repérage des entrées	Prévu		
✓ Repérage du système de contrôle d'accès		Sans objet	
Accueils sonorisés (article 5)			
✓ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires		Sans objet	
✓ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique		Sans objet	
✓ Signalisation de la boucle par un pictogramme		Sans objet	
Circulations intérieures (articles 6, 7 et 8)			
✓ Éléments structurants du cheminement repérables		Sans objet	
✓ Repérage des parois et portes vitrées	Prévu		
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur		Sans objet	
✓ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers mécaniques, tapis roulants et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible		Sans objet	
Équipements divers (articles 5 et 11)			

✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet	Prévu		Sièges visiteurs de 3 tons de orange dans les espaces de réception de tonalité claire. Sur chaque bureau de réception un luminaire à LED amenant l'éclairage sur le plan de travail à un minimum de 500 lux.
✓ Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	Prévu		
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	Prévu		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information (annexe 3)			
✓ Visibilité (localisation du support, contrastes)	Prévu		Panneau d'accueil face à la porte d'entrée (hauteur 2,50 largeur 0,60) informant les visiteurs des différents services proposé
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)	Prévu		
✓ Compréhension (pictogrammes)	Prévu		

15. Etablissements recevant du public assis (article 16)

Dispositions retenues ou envisagées			
	Prévu	Sans objet	Commentaires
✓ Nombre de places réservées : 2 jusqu'à 50	Prévu		
✓ + 1 par tranche de 50 en sus			
✓ Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal		Sans objet	
✓ Dimension de l'emplacement : 0,80 m x 1,30 m	Prévu		
✓ Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	Prévu		
✓ Réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public		Sans objet	

16. Etablissements comportant des locaux d'hébergement et locaux à sommeil (article 17 et article 10)

Dispositions retenues ou envisagées			
	Prévu	Sans objet	Commentaires
Toutes dispositions		Sans objet	

17. Etablissements avec douches et cabines (article 18)

Dispositions retenues ou envisagées			
	Prévu	Sans objet	Commentaires
Toutes dispositions		Sans objet	

18. Caisses de paiement disposées en batterie (article 19)

Dispositions retenues ou envisagées			
	Prévu	Sans objet	Commentaires
Toutes dispositions		Sans objet	

Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

N° 13408*04

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

Permis de construire ⇒ N° AT03412315H0001

Permis d'aménager ⇒ N° _____

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? Oui Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : _____

Déclaration préalable ⇒ N° DP03412315H0001

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : GMF ASSURANCES Raison sociale : _____

N° SIRET : 39897290100019 Type de société (SA, SCI,...) : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : DEJAX Prénom : DOMINIQUE

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant.

Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : 86 Voie : RUE SAINT LAZARE - CS10020

Lieu-dit : _____ Localité : PARIS

Code postal : 75320 BP : _____ Cedex : 9

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____@_____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 15102015

Changement de destination effectué le : _____

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Surface créée (en m²) : 0Nombre de logements terminés : 0 dont individuels : _____ dont collectifs : _____

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

- Logement Locatif Social :
- Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :
- Prêt à taux zéro :
- Autres financements :

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable) ¹À PARISLe : 20/10/2017

Signature du (ou des) déclarant(s)

GMF ASSURANCES
 Direction Immobilière
 86 rue Saint Lazare
 75320 PARIS CEDEX 09

À MONTPELLIERLe : 20/10/2017

Signature de l'architecte (ou de l'agréé)

ATELIER D'ARCHITECTURE
A. BOURDEAU & P. SOTO
 6 rue N. Elie - 34000 Montpellier
 T : 04 67 58 19 30 - F : 04 67 58 19 33
 N° Ordre S14488 - Siret 533 181 913 00013

Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

- AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;
- AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paracycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;
- AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;
- AT.4 - L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme ².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

Attestation de Vérification de l'accessibilité aux Personnes Handicapées

Languedoc Roussillon Immeuble Optimum 451, rue Denis Papin 34000 MONTPELLIER Téléphone : 04 99 52 32 64 Télécopie : 04 99 52 32 50		
---	--	--

Date : 04/03/2016	N° contrat : 2507685	Rapport n°: 2507685/BI /Rév. 1
-------------------	----------------------	--------------------------------

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DU RESPECT DES REGLES
D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
Etablissements recevant du public (ERP)**

Selon annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

Je soussigné : B.INDABEHERE de la société BUREAU VERITAS, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 2507685 en date du : 03/11/2015
La Société : GMF JUVIGNAC, le Jardin d'Isis ZAC des Constellations 34990 JUVIGNAC
maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :
GMF JUVIGNAC, le Jardin d'Isis ZAC des Constellations 34990 JUVIGNAC

a confié, à BUREAU VERITAS, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier le respect des règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

- **Règles en vigueur considérées :**
 - Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés .
 - Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

- Drogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

Néant

- Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Néant

- ☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 04/03/2016, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 04/03/2016

Signature :



(*) voir commentaire général CG01 page 3

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	néant
CG	03	néant

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

11 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

13 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier

14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

Pas de commentaire particulier

15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
1. GENERALITES			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS			
Généralités			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment			SO
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment			SO
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs			SO
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement			
Largeur $\geq 1,40$ m			SO
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m			SO
Dévers $\leq 2\%$			SO
Pentes			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant			SO
pente $\leq 4\%$			SO
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO
pente $> 10\%$: interdite			SO
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m			SO
paliers horizontaux au dévers près			SO
Seuils et ressauts			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$)			SO
Arrondis ou chanfreinés			SO
Distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m			SO
pas de ressauts successifs dans une pente			SO
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants			
Espaces de manœuvre avec possibilité de $\frac{1}{2}$ tour aux points de choix d'itinéraire			SO
emplacements			SO

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
dimensions : diamètre 1,50 m	■ ■ SO		
Espaces de manœuvre de porte			
emplacements	■ ■ SO		
Dimensions	■ ■ SO		
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	■ ■ SO		
Dimensions : 0.80 m x 1.30 m	■ ■ SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	■ ■ SO		
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	■ ■ SO		
Cheminement libre de tout obstacle			
Hauteur libre ≥ 2,20 m	■ ■ SO		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	■ ■ SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	■ ■ SO		
Protection des espaces sous escaliers	■ ■ SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :			
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	■ ■ SO		
Hauteur des marches ≤ 16 cm	■ ■ SO		
Giron des marches ≥ 28 cm	■ ■ SO		
Mains courantes			
<i>de chaque côté</i>	■ ■ SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	■ ■ SO		
<i>continue rigide et facilement préhensible</i>	■ ■ SO		
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>	■ ■ SO		
<i>différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>	■ ■ SO		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	■ ■ SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	■ ■ SO		
Nez de marches :			
<i>De couleur contrastée</i>	■ ■ SO		
<i>Non glissants</i>	■ ■ SO		
<i>Sans débord excessif</i>	■ ■ SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches :			

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		
<i>Non glissants</i>			SO		
<i>Sans débord excessif</i>			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			SO		
3 - PLACES DE STATIONNEMENT					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places			SO		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment			SO		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte					
Largeur ≥ 3,30 m			SO		
Espace horizontal au dévers de 2% près			SO		
Raccordement au cheminement d'accès					
<i>Ressaut ≤ 2 cm</i>			SO		
<i>Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près</i>			SO		
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes					
<i>Bornes visibles directement du poste de contrôle ou</i>			SO		
<i>Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels</i>			SO		
<i>Et visiophonie</i>			SO		
Sortie en fauteuil des places « boxées »			SO		
Repérage horizontal et vertical des places					
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public			SO		
Signalisation des croisements véhicules/piétons :					
<i>éveil de vigilance des piétons</i>			SO		
<i>signalisation vers les conducteurs</i>			SO		
4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Entrée principale facilement repérable	R				
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment :					

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
facilement repérable			SO			
signal sonore et visuel			SO			
Système de communication et dispositif de commande manuelle :						
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			SO			
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m			SO			
Contrôle d'accès et de sortie :						
visualisation directe du visiteur par le personnel ou			SO			
visiophone			SO			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public			SO			
5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES						
Largeur \geq 1,40 m	R					
Rétrécissements ponctuels \geq 1,20 m			SO			
Dévers \leq 2 cm			SO			
Pentes :						
pente \leq 4%			SO			
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO			
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	R					
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO			
pente > 10% : interdite			SO			
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO			
Caractéristiques des paliers de repos						
1,20 x 1,40 m	R					
paliers horizontaux au dévers près	R					
Seuils et ressauts						
\leq 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R					
arrondis ou chanfreinés	R					
pas d'âne interdits			SO			
Espaces de manœuvre de porte						
Emplacements	R					
Dimensions	R					
Espaces d'usage						
devant chaque équipement ou aménagement	R					

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm			SO		
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m	R				
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Marches isolées :					
Si trois marches ou plus :					
<i>Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m</i>			SO		
<i>Hauteur des marches ≤ 16 cm</i>			SO		
<i>Giron des marches ≥ 28 cm</i>			SO		
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>			SO		
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>			SO		
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		
<i>Non glissant</i>			SO		
<i>Sans débord excessif</i>			SO		
Une main courante :					
<i>de chaque côté</i>			SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>			SO		
<i>continue rigide et facilement préhensible</i>			SO		
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>			SO		
<i>différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>			SO		
Si moins de 3 marches :					
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>			SO		
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>			SO		
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		
<i>Non glissant</i>			SO		



BUREAU
VERITAS

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires
<i>Sans débord excessif</i>	  SO	
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES		
Obligation d'ascenseur	  SO	
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement		
Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m	  SO	
Hauteur des marches ≤ 16 cm	  SO	
Giron des marches ≥ 28 cm	  SO	
Mains courantes		
<i>de chaque côté</i>	  SO	
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	  SO	
<i>continue, rigide et facilement préhensible</i>	  SO	
<i>dépassant les premières et dernières marches</i>	  SO	
<i>différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>	  SO	
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	  SO	
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	  SO	
Nez de marches :		
<i>De couleur contrastée</i>	  SO	
<i>Non glissant</i>	  SO	
<i>Sans débord excessif</i>	  SO	
Ascenseurs		
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	  SO	
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	  SO	
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	  SO	
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	  SO	
munis d'un dispositif permettant de prendre appui	  SO	
permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	  SO	
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite		
dérogation obtenue	  SO	
conformes aux normes les concernant	  SO	

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES					
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur	R	N	SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement	R	N	SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée	R	N	SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis	R	N	SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	R	N	SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques	R	N	SO		
8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis					
dureté suffisante	R	N	SO		
pas de ressaut ≥ 2 cm	R	N	SO		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
conforme à la réglementation en vigueur ou	R	N	SO		
aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	R	N	SO		
9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas	R	N	SO		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R	N	SO		
Largeur des portes principales et des portiques					
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R	N	SO		
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.	R	N	SO		
1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	R	N	SO		
0,80 m pour les portiques de sécurité	R	N	SO		
Poignées des portes					
facilement préhensibles	R	N	SO		
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R	N	SO		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R	N	SO		
Portes vitrées repérables	R	N	SO		
Portes à ouverture automatique :					
Durée d'ouverture réglable	R	N	SO		
Détection des personnes de toutes tailles	R	N	SO		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil :					
Au moins un accessible.			SO		
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert			SO		
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis			SO		
Equipements divers accessibles au public					
au moins 1 équipement par type aménagé	R				
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R				
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler					
$0,90\text{ m} \leq H \leq 1,30\text{ m}$	R				
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier					
<i>face supérieure $\leq 0,80\text{ m}$</i>	R				
<i>vide de $0,70 \times 0,60 \times 0,30\text{ m}$ (HxLxP)</i>	R				
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
11 - SANITAIRES					
Cabinets aménagés :					
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires			SO		
aux mêmes emplacements que les autres			SO		
séparés H/F si autres sanitaires séparés			SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos			SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :					
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte			SO		
Dimensions : diamètre 1,50 m			SO		
Aménagements intérieurs des cabinets :					
dispositif permettant de refermer la porte			SO		
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m			SO		
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m			SO		
lave-mains accessible d'une hauteur $\leq 0,85\text{ m}$			SO		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	SO	SO	SO		
barre d'appui supportant le poids d'une personne	SO	SO	SO		
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	SO	SO	SO		
Lavabos accessibles					
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	SO	SO	SO		
Accessoires divers - porte-savon, sècheirs, etc. à 1,30 m maxi	SO	SO	SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	SO	SO	SO		
12 - SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R	SO	SO		
13 - ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairage					
20 lux pour les cheminements extérieurs	SO	SO	SO		
200 lux aux postes d'accueil	SO	SO	SO		
100 lux pour les circulations horizontales	R	SO	SO		
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	SO	SO	SO		
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement	SO	SO	SO		
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)	SO	SO	SO		
Eblouissement / Reflet	R	SO	SO		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	SO	SO	SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	SO	SO	SO		
Eclairages par détection de présence	SO	SO	SO		
14 - INFORMATION ET SIGNALISATION					
Cheminements extérieurs					
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	SO	SO	SO		
Repérage des parois vitrées	SO	SO	SO		
Passage piétons	SO	SO	SO		
Accès à l'établissement et accueil					
Repérage des entrées	R	SO	SO		
Repérage du système de contrôle d'accès	SO	SO	SO		
Accueils sonorisés :					
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire	SO	SO	SO		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	■	■	SO		
Signalisation de la boucle par un pictogramme	■	■	SO		
Circulations intérieures :					
Éléments structurants du cheminements repérables	R	■	■		
Repérage des parois et portes vitrés	R	■	■		
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	■	■	SO		
Dans le cas des équipement mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	■	■	SO		
Équipements divers					
Signalisation du point d'accueil, du guichet	R	■	■		
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R	■	■		
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R	■	■		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.					
Visibilité (localisation du support, contrastes)	■	■	SO		
Lisibilité (hauteur des caractères)	■	■	SO		
Compréhension (pictogrammes)	■	■	SO		
15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	■	■	SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	■	■	SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	■	■	SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	■	■	SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	■	■	SO		
16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL					
Nombre de chambres adaptées					
1 si moins de 21 chambres ou	■	■	SO		
1 + 1 par tranche de 50 ou	■	■	SO		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	■	■	SO		
Caractéristiques des chambres adaptées					
espace de rotation Ø 1,50 m	■	■	SO		
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit	■	■	SO		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	  SO		
Cabinet de toilette :			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	  SO		
toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur	  SO		
espace de rotation diamètre 1,50 m	  SO		
douche accessible avec barre d'appui	  SO		
Cabinet d'aisance accessible :			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	  SO		
tous si personnes âgées ou à mobilité réduites	  SO		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	  SO		
barre d'appui	  SO		
Pour toutes les chambres			
1 prise de courant à proximité du lit	  SO		
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	  SO		
N° de la chambre en relief sur la porte	  SO		
17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES			
Cabines			
au moins 1 cabine aménagée	  SO		
au même emplacement que les autres cabines	  SO		
cheminement accessible jusqu'à la cabine	  SO		
cabines séparées H/F si autres cabines séparées	  SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	  SO		
siège	  SO		
dispositif d'appui en position debout	  SO		
Douches			
au moins 1 douche aménagée	  SO		
au même emplacement que les autres douches	  SO		
cheminement accessible jusqu'à la douche	  SO		
douches séparées H/F si autres douches séparées	  SO		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	  SO		
siphon de sol	  SO		
siège	  SO		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
dispositif d'appui en position debout			SO		
équipements divers utilisables en position assis			SO		
18 - CAISSES DE PAIEMENT					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses			SO		
Une caisse adaptée par tr. de 20			SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées			SO		
Caractéristiques des caisses adaptées			SO		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées $\geq 0,90$ m			SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes			SO		

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,
sur certains sites, selon les préconisations validées par
les Commissions d'Accessibilité*

**RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA
LEGERE AVEC SURFACE ANTI
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*,
POIGNEES DE TRANSPORT**

* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	730	300	3.5
30100-085		850	790	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

Tél: 04 37 28 08 14

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plais de

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit
Ref. 160 001



Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



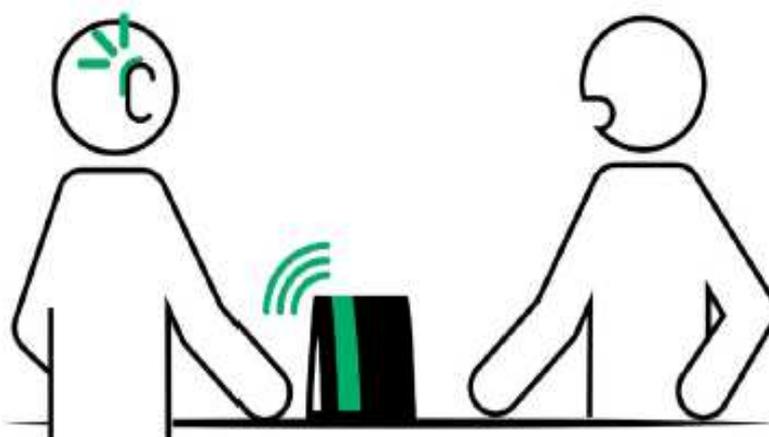
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70mm
- Poids : 635g
- Portée : 1m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1
en supplément



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606

 **Découvrez nos produits**
sur **www.okeenea.com**

EO GUIDAGE
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers :

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cabine :

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie :

- niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

Câbles :

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câbles et chaînes

Frein :

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact
- appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

Nettoyage :

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

Contrôles Manœuvre :

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, antidérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine :

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boîtier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques.

Contrôles Signalisation

- boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

- Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
- Le contrôle du groupe moteur,
- Le contrôle du système de transmission mécanique,
- Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
- Le contrôle des boîtes à boutons,
- Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
- Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
- Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none">- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...- Débrayage manuel- Limiteur d'effort- Articulations : charnières, pivot...- Zone d'accostage- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique ...	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none">- Verrouillage de la porte- Eléments de guidage : rails, galets...- Organes de commande- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...- Armoire de commande- Fixation de la porte- Système antichute- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence